



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Beauport

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 89

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT BEAUPORT SUR LA TARIFICATION DE
BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS
RELATIVEMENT À DE NOUVEAUX TARIFS EN MATIÈRE
D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIR**

**Avis de motion donné le 25 août 2009
Adopté le 14 septembre 2009
En vigueur le 19 septembre 2009**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'imposer de nouveaux tarifs pour la fourniture de certaines activités sportives et de loisir.

Ce règlement fixe des règles relatives au remboursement, en tout ou en partie, du tarif imposé pour une activité sportive ou de loisir dans certains cas.

Ce règlement a effet à compter du 1^{er} septembre 2009.

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 89

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT BEAUPORT SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À DE NOUVEAUX TARIFS EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIR

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 du *Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A.5V.Q. chapitre T-1, et ses amendements, est modifié par :

1° le remplacement de la définition du terme « adulte » par la suivante :

« « adulte » : une personne âgée de 22 ans à 59 ans; »;

2° le remplacement de la définition du terme « aîné » par la suivante :

« « aîné » : une personne âgée de 60 ans et plus; »;

3° la définition des termes « combo parent - enfant » par la suivante :

« « combo parent-jeune » : l'inscription simultanée d'un jeune à un cours de niveau préscolaire et de son parent à une animation aquatique qui se déroule pendant le cours du jeune; »;

4° la suppression du terme « enfant »;

5° l'insertion, après la définition du terme « famille », de la suivante :

« « jeune » : une personne âgée de 21 ans et moins; ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.1, du suivant :

« **5.1.1.** La tarification familiale s'applique aux jeunes résidant sur le territoire de la ville lorsqu'ils sont membres d'une famille telle que définie à l'article 5.1 de ce règlement.

Lorsqu'un jeune est inscrit à une activité pour laquelle un tarif est imposé par ce règlement, le second jeune de cette famille qui s'y inscrit également bénéficie d'un tarif réduit de 20 %.

De même, le troisième jeune ou plus d'une même famille qui s'inscrit à une même activité bénéficie d'un tarif réduit de 50 %.

La tarification résultant de l'application du présent article est arrondie au dollar le plus près. ».

3. Le premier alinéa de l'article 5.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **5.2.** La tarification pour la fourniture des activités aquatiques, avant la date de prise d'effet du *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à de nouveaux tarifs en matière d'activités sportives et de loisir*, R.A.5V.Q. 89, est imposée comme suit : ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.2, des suivants :

« **5.2.0.1.** La tarification pour la fourniture des activités aquatique, à compter de la date de prise d'effet du *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à de nouveaux tarifs en matière d'activités sportives et de loisir*, R.A.5V.Q. 89, est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Cours de natation de la Croix-Rouge	Niveau préscolaire avec parents, étoile de mer, canard - durée de 10 semaines	Résident	45 \$
		Non-résident	68 \$
	Niveau préscolaire sans parent, tortue de mer, salamandre, poisson-lune, crocodile, baleine - durée de 10 semaines	Résident	60 \$
		Non-résident	90 \$
	Niveau junior 1 à 10 - durée de 10 semaines	Résident	60 \$
		Non-résident	90\$
	Niveau débutant, intermédiaire et avancé - durée de 10 semaines	Résident	65 \$
		Non-résident	98 \$
	Combo parent-enfant - durée de 10 semaines	Résident	60 \$
		Non-résident	90 \$

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif	
2° Aqua jogging	Une fois semaine pendant 10 semaines	Résident	65 \$	
		Non-résident	98 \$	
	Deux fois semaine pendant 10 semaines	Résident	105 \$	
		Non-résident	158 \$	
	Une fois par semaine pendant 15 semaines	Résident	98 \$	
		Non-résident	147 \$	
	Deux fois par semaine pendant 15 semaines	Résident	158 \$	
		Non-résident	237 \$	
	3° Conditionnement physique	Une fois par semaine pendant 10 semaines	Résident	65 \$
			Non-résident	98 \$
Deux fois par semaine pendant 10 semaines		Résident	105 \$	
		Non-résident	158 \$	
Une fois par semaine pendant 15 semaines		Résident	98 \$	
		Non-résident	147 \$	
Deux fois par semaine pendant 15 semaines		Résident	158 \$	
		Non-résident	237 \$	
4° Cours aîné, débutant, intermédiaire et avancé - aqualongueur		Durée de 10 semaines	Résident	55 \$
			Non-résident	83 \$
	Durée de 15 semaines	Résident	83 \$	
		Non-résident	125 \$	
5° Cours prénatal et aqua-poussette	Une fois par semaine pendant 10 semaines	Résident	65 \$	
		Non-résident	98 \$	
	Deux fois par semaine pendant 10 semaines	Résident	105 \$	
		Non-résident	158 \$	
	Une fois par semaine pendant 15 semaines	Résident	98 \$	
		Non-résident	147 \$	
	Deux fois par semaine pendant 15 semaines	Résident	158 \$	
		Non-résident	237 \$	

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif	
6° Aquaforme	Une fois par semaine pendant 10 semaines	Résident	65 \$	
		Non-résident	98 \$	
	Deux fois par semaine pendant 10 semaines	Résident	105 \$	
		Non-résident	158 \$	
	Une fois par semaine pendant 15 semaines	Résident	98 \$	
		Non résident	147 \$	
	Une fois par semaine pendant 15 semaines	Résident	98 \$	
		Non résident	147 \$	
	Deux fois par semaine pendant 15 semaines	Résident	158 \$	
		Non résident	237 \$	
	7° Aquaforme aîné arthrite/arthrose	Une fois par semaine pendant 10 semaines	Résident	55 \$
			Non-résident	83 \$
Deux fois par semaine pendant 10 semaines		Résident	99 \$	
		Non-résident	149 \$	
Une fois par semaine pendant 15 semaines		Résident	83 \$	
		Non-résident	125 \$	
Deux fois par semaine pendant 15 semaines		Résident	149 \$	
		Non-résident	224 \$	
8° Entraînement de sauvetage		Durée de 10 semaines	Tous	65 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen de la Société de sauvetage
9° Étoile de bronze		Durée de 10 semaines	Tous	65 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen de la Société de sauvetage
10° Cours de niveau médaille de bronze	Durée de 8 semaines	Tous	120 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen de la Société de sauvetage	

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
11° Cours de croix de bronze	Durée de 9 semaines	Tous	120 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen de la Société de sauvetage
12° Cours de sauveteur et premiers soins - général	Durée de 12 semaines	Tous	165 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen de la Société de sauvetage
13° Cours d'assistant-moniteur en sécurité aquatique	Durée de 10 semaines	Tous	130 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen de la Société de sauvetage
14° Cours de moniteur en sécurité	Durée de 10 semaines	Tous	130 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen de la Société de sauvetage
15° Cours de moniteur en sauvetage	Durée de 10 semaines	Tous	125 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen de la Société de sauvetage
16° Water-polo récréatif	Durée de 10 semaines	Résident	65 \$
		Non-résident	98 \$
17° Animation de deux heures, incluant une heure de plateau spécialisé et l'animation pour un groupe de 12 personnes	Sans objet	Résident	100 \$ plus 5 \$ par personne supplémentaire
		Non-résident	150 \$ plus 5 \$ par personne supplémentaire

« **5.2.0.2.** Le remboursement d'un tarif imposé à l'article 5.2.0.1 est effectué sans frais dans l'une des situations suivantes :

- 1° force majeure qui entraîne l'annulation d'au moins 50% de la session;
- 2° avant la date de fin de la période d'inscription;
- 3° lorsque la ville modifie l'horaire public;

4° lorsque la ville n'a pas fait connaître l'horaire au moment de l'inscription;

5° il s'agit des cours prénataux;

6° lorsque le participant est refusé en raison des prérequis ou des compétences non acquises pour accéder à un cours.

« **5.2.0.3.** Le remboursement d'un tarif imposé à l'article 5.2.0.1 est effectué avec frais lorsque le participant demande un remboursement après la période d'inscription ou durant la tenue de l'activité en cours.

Dans ce cas, le remboursement est calculé au prorata du temps non écoulé de l'activité. Le décompte se fait en fonction du nombre de cours, de jours ou de semaines à compter de la date de réception de la demande de remboursement. Cette demande doit être écrite et indiquer la ou les raisons qui la motivent.

Des frais administratifs de 10 % du montant remboursé sont retenus pour chacune des demandes de remboursement.

Les demandes de remboursement inférieures à 20 \$ ne sont pas acceptées.

Une fois remboursé, le participant perd tous les privilèges reliés à la préinscription. Il perd notamment le droit de s'inscrire avant la date de fin de la session aquatique où il était inscrit. ».

5. Le premier alinéa de l'article 5.2.1.1 est remplacé par le suivant :

« **5.2.1.1.** La tarification pour la fourniture des activités de loisir à caractère libre tenues avant la date de prise d'effet du *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à de nouveaux tarifs en matière d'activités sportives et de loisir*, R.A.5V.Q. 89, est imposée comme suit : ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.2.1.1, du suivant :

« **5.2.1.2.** La tarification pour la fourniture des activités de loisir à caractère libre tenues à compter de la date de prise d'effet du *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à de nouveaux tarifs en matière d'activités sportives et de loisir*, R.A.5V.Q. 89, est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Baignade libre	Sans objet	Tous	Gratuit
2° Patinage libre	Sans objet	Tous	Gratuit

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
3° Badminton intérieur	Sans objet	Tous	Gratuit
4° Hockey libre	Sans objet	Tous	Gratuit
5° Ski de fond	Sans objet	Tous	Gratuit lors des congés prévus au calendrier scolaire
6° Bain extérieur	Sans objet	Tous	Gratuit
7° Rouli-roulant	Sans objet	Tous	Gratuit

».

7. Le premier alinéa de l'article 5.2.2 est remplacé par le suivant :

« **5.2.2.** La tarification pour le programme de fête d'enfant, avant la date de prise d'effet du Règlement modifiant le *Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à de nouveaux tarifs en matière d'activités sportives et de loisir*, R.A.5V.Q. 89, est imposée comme suit : ».

8. Le premier alinéa de l'article 5.2.3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **5.2.3.** La tarification pour la fourniture des activités de hockey, avant la date de prise d'effet du Règlement modifiant le *Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à de nouveaux tarifs en matière d'activités sportives et de loisir*, R.A.5V.Q. 89, est imposée comme suit : ».

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.2.3, des suivants :

« **5.2.3.1.** La tarification pour la fourniture des activités de hockey, à compter de la date de prise d'effet du *Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à de nouveaux tarifs en matière d'activités sportives et de loisir*, R.A.5V.Q. 89, est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif de base	Quote-part	Équipement	Tarif
1° Prénovice	Niveau I et II	Résident	78 \$	Nil	17 \$	95 \$
		Non-résident	126 \$	Nil	17 \$	143 \$
	Niveau II et plus	Résident	98 \$	Nil	17 \$	115 \$
		Non-résident	156 \$	Nil	17 \$	173 \$
2° Novice à bantam et ligue féminine	Récréation	Résident	79 \$	104 \$	17 \$	200 \$
		Non-résident	179 \$	104 \$	17 \$	300 \$
3° Midget à junior	Récréation	Résident	105 \$	104 \$	17 \$	226 \$
		Non-résident	218 \$	104 \$	17 \$	339 \$

La tarification est arrondie au dollar le plus près. La tarification familiale est appliquée uniquement sur le tarif de base.

Le tarif applicable à la clientèle évoluant dans la catégorie compétition est celui de la catégorie récréation majoré de la manière suivante :

1° classe atome à batman : 120 \$;

2° classe midget à junior : 137 \$.

Au niveau novice, une somme de 25 \$ par joueur est perçue et remise à Hockey Beauport inc. pour défrayer les coûts relatifs au camp avant-saison.

« **5.2.3.2.** Le remboursement d'un tarif imposé à l'article 5.2.3.1 est effectué sans frais dans l'une des situations suivantes :

1° force majeure;

2° avant la date de fin de la période d'inscription;

3° lorsque le participant est refusé en raison des prérequis comme l'âge;

4° lorsque le participant est sélectionné pour évoluer dans une élite régionale qui ne relève pas de l'arrondissement.

« **5.2.3.3.** Le remboursement d'un tarif imposé à l'article 5.2.3.1 est effectué avec frais lorsque le participant demande un tel remboursement après la période d'inscription ou durant la saison.

Dans ce cas, le remboursement est calculé au prorata du temps non écoulé de l'activité. Ce décompte se fait en fonction du nombre de cours, de jours ou de

semaines à compter de la réception de la demande de remboursement. Cette demande doit être écrite et indiquer la ou les raisons qui la motivent.

Des frais administratifs de 10 % du montant remboursé sont retenus pour chacune des demandes de remboursement.

Les demandes de remboursement inférieures à 20 \$ ne sont pas acceptées.

Une fois remboursé, le participant perd tous les privilèges reliés à la préinscription. Il perd notamment le droit de s'inscrire avant la fin de la saison où il est inscrit. ».

10. L'article 5.2.4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **5.2.4.** La tarification pour la fourniture des activités de baseball, à compter de la date de prise d'effet du *Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à de nouveaux tarifs en matière d'activités sportives et de loisir*, R.A.5V.Q. 89, est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Catégorie novice	Sans objet	Résident	100 \$
		Non-résident	110 \$
2° Catégorie atome à bantam		Résident	135 \$
		Non-résident	145 \$
3° Catégorie midget		Résident	160 \$
		Non-résident	170 \$
4° Catégorie junior		Résident	300 \$
		Non-résident	310 \$

Le tarif applicable à la clientèle évoluant dans la catégorie compétition est celui figurant au tableau du présent article majoré de la manière suivante :

- 1° classe A : 65 \$;
- 2° classe B : 40 \$;
- 3° classe AA : 75 \$. ».

11. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.2.4, des suivants :

« **5.2.4.0.1.** Le remboursement d'un tarif imposé à l'article 5.2.4 est effectué, sans frais, dans l'une des situations suivantes :

- 1° force majeure;
- 2° avant la date de fin de la période d'inscription;
- 3° lorsque le participant est refusé en raison des prérequis comme l'âge;
- 4° lorsque le participant est sélectionné pour évoluer dans une élite régionale qui ne relève pas de l'arrondissement.

« **5.2.4.0.2.** Le remboursement d'un tarif imposé à l'article 5.2.4 est effectué lorsque le participant demande un tel remboursement après la période d'inscription ou durant la saison.

Dans ce cas, le remboursement est calculé au prorata du temps non écoulé de l'activité. Ce décompte se fait en fonction du nombre de cours, de jours ou de semaines à compter de la réception de la demande de remboursement. Cette demande doit être écrite et indiquer la ou les raisons qui la motivent.

Des frais administratifs de 10 % du montant remboursé sont retenus pour chacune des demandes de remboursement.

Les demandes de remboursement inférieures à 20 \$ ne sont pas acceptées.

Une fois remboursé, le participant perd tous les privilèges reliés à la préinscription. Il perd notamment le droit de s'inscrire avant la fin de la saison où il est inscrit. ».

12. Le premier alinéa de l'article 5.2.4.1 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« **5.2.4.1.** La tarification pour la fourniture des activités de baseball avant la date de prise d'effet du *Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à de nouveaux tarifs en matière d'activités sportives et de loisir*, R.A.5V.Q. 89, est imposée comme suit : ».

13. Le premier alinéa de l'article 5.2.5 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« **5.2.5.** La tarification pour la fourniture de l'activité bain libre privé, avant la date de prise d'effet du *Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à de nouveaux tarifs en matière d'activités sportives et de loisir*, R.A.5V.Q. 89, est imposée comme suit : ».

14. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.2.5 des suivants :

« **5.2.6.** La tarification pour la fourniture de l'activité bain privé, à compter de la date de prise d'effet du *Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à de nouveaux tarifs en matière d'activités sportives et de loisir*, R.A.5V.Q. 89, est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Bain privé pour un groupe de 35 personnes maximum	Sans objet	Résident	80 \$ / heure
		Non résident	120 \$ / heure
Résident		25 \$ / heure / personne	
3° Cours privé pour une personne		Résident	20 \$ / heure / personne
		Non résident	30 \$ / heure / personne
4° Cours privé pour deux personnes		Résident	14 \$ / heure / personne
		Non résident	21 \$ / heure / personne
5° Cours privé pour trois personnes		Résident	13 \$ / heure / personne
		Non résident	20 \$ / heure / personne

« **5.2.6.1.** Le remboursement d'un tarif imposé à l'article 5.2.6 est effectué sans frais dans l'une des situations suivantes :

1° force majeure;

2° un avis verbal est donné au moins 48 heures ouvrables avant la tenue de l'activité visée.

« **5.2.7.** La tarification pour la fourniture des activités de soccer estival, à compter de la date de prise d'effet du *Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à de nouveaux tarifs en matière d'activités sportives et de loisir*, R.A.5V.Q. 89, est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Soccer estival	U5-U6	Résident	120 \$
		Non résident	120 \$
	U7 à U11	Résident	170 \$
		Non résident	170 \$
	U12 à U18	Résident	170 \$
		Non résident	170 \$
	Senior	Résident	225 \$
		Non résident	225 \$

Le tarif applicable à la clientèle évoluant dans la catégorie compétition est celui figurant au tableau du présent article majoré de 70 \$.

« **5.2.7.1.** La tarification pour la fourniture des activités de soccer hivernal, à compter de la date de prise d'effet du *Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à de nouveaux tarifs en matière d'activités sportives et de loisir*, R.A.5V.Q. 89, est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Soccer hivernal	U5-U6	Résident	120 \$
		Non résident	120 \$
	U7 à U11	Résident	150 \$
		Non résident	150 \$
	U12 à U18	Résident	250 \$
		Non résident	250 \$
	Senior	Résident	300 \$
		Non résident	300 \$

Le tarif applicable à la clientèle évoluant dans la catégorie compétition est celui figurant au tableau du présent article majoré de 70 \$.

Dans tous les cas, un tarif de 100 \$ s'ajoute en sus des tarifs prévus au tableau du présent article pour la clientèle utilisant l'un ou l'autre des centres intérieurs de soccer.

« **5.2.7.2.** Le remboursement d'un tarif imposé aux articles 5.2.7 et 5.2.7.1 est effectué sans frais dans l'une des situations suivantes :

- 1° force majeure;
- 2° avant la date de fin de la période d'inscription;
- 3° lorsque le participant est refusé en raison des prérequis comme l'âge;
- 4° lorsque le participant est sélectionné pour évoluer dans une élite régionale qui ne relève pas de l'arrondissement.

« **5.2.7.3.** Le remboursement d'un tarif imposé aux articles 5.2.7 et 5.2.7.1 est effectué avec frais lorsque le participant demande un remboursement après la période d'inscription ou durant la saison.

Dans ce cas, le remboursement est calculé au prorata du temps non écoulé de l'activité. Ce décompte se fait en fonction du nombre de cours, de jours ou de semaines à compter de la réception de la demande de remboursement. Cette demande doit être écrite et indiquer la ou les raisons qui la motivent.

Des frais administratifs de 10 % du montant remboursé sont retenus pour chacune des demandes.

Les demandes de remboursement inférieures à 20 \$ ne sont pas acceptées.

Une fois remboursé, le participant perd tous les privilèges reliés à la préinscription. Il perd notamment le droit de s'inscrire avant la fin de la saison où il est inscrit. ».

15. L'article 5.3 de ce règlement est modifié comme suit :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« **5.3.** La tarification pour la location d'un système de son ou d'un système d'éclairage est imposée comme suit : »

2° par le remplacement, partout où ils se trouvent dans le tableau, de « la chaîne stéréophonique » par « un système de son »;

3° par le remplacement, partout où il se trouve dans le tableau, de « l'opérateur » par « l'opération ». ».

16. Le premier alinéa de l'article 5.3.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **5.3.1.** La tarification pour la location d'équipement sportif et d'aiguisage de patins, avant la date de prise d'effet du *Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à de nouveaux tarifs en matière d'activités sportives et de loisir*, R.A.5V.Q. 89, est imposée comme suit : ».

17. Le premier alinéa de l'article 5.3.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **5.3.2.** La tarification pour la location d'équipement sportif pour les enfants inscrits à Hockey Beauport inc. hors saison, avant la date de prise d'effet du *Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à de nouveaux tarifs en matière d'activités sportives et de loisir*, R.A.5V.Q. 89, est imposée comme suit : ».

18. Le premier alinéa de l'article 5.3.3 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« **5.3.3.** La tarification pour la location d'équipement sportif aux enfants inscrits à Hockey Beauport inc. en saison, avant la date de prise d'effet du *Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à de nouveaux tarifs en matière d'activités sportives et de loisir*, R.A.5V.Q. 89, est imposée comme suit : ».

19. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.3.3, de ce qui suit :

« **5.3.3.1.** La tarification pour la location d'équipement sportif aux jeunes en saison, à compter de la date de prise d'effet du *Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à de nouveaux tarifs en matière d'activités sportives et de loisir*, R.A.5V.Q. 89, est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Mitaine ou bloque-rondelle	Novice-atome	Résident	15 \$
		Non-résident	23 \$
	Pee-wee	Résident	20 \$
		Non-résident	30 \$
	Bantam et plus	Résident	30 \$
		Non-résident	45 \$
2° Mitaine et bloque-rondelle	Novice-atome	Résident	25 \$
		Non-résident	38 \$
	Pee-wee	Résident	35 \$
		Non-résident	53 \$
	Bantam et plus	Résident	50 \$
		Non-résident	75 \$

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
3° Jambières de gardien de but	Novice-atome	Résident	40 \$
		Non-résident	60 \$
	Pee-wee	Résident	70 \$
		Non-résident	105 \$
	Bantam et plus	Résident	80 \$
		Non-résident	120 \$
4° Équipement complet	Novice-atome	Résident	90 \$
		Non-résident	135 \$
	Pee-wee	Résident	130 \$
		Non-résident	195 \$
	Bantam et plus	Résident	180 \$
		Non-résident	270 \$
5° Combiné épaulette et plastron	Novice-atome	Résident	25 \$
		Non-résident	38 \$
	Pee-wee	Résident	35 \$
		Non-résident	53 \$
	Bantam et plus	Résident	50 \$
		Non-résident	75 \$

« **5.3.3.2.** La tarification pour le transport de matériel pour le compte d'un organisme reconnu est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Transport de matériel	Divers	Organisme reconnu	10 \$ / aller
			10 \$ / retour

».

20. L'article 5.3.4 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 5.3.1, 5.3.2 ou 5.3.3 » par « 5.3.1, 5.3.2, 5.3.3 et 5.3.3.1. ».

21. Le titre du chapitre II.3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« TARIFICATION POUR LA LOCATION D'ESPACES RÉCRÉATIFS »

22. L'article 5.4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement de la définition de « adulte » par ce qui suit :

« « adulte » : une personne âgée de 22 ans à 59 ans; »;

2° le remplacement de la définition de « aîné » par ce qui suit :

« « aîné » : une personne âgée de 60 ans et plus; »;

3° le remplacement de la définition de « coût excédentaire » par ce qui suit :

« « coût excédentaire » : la différence entre la dépense réelle lorsqu'un espace est utilisé et la dépense effectuée quand l'espace est inoccupé; »;

4° l'insertion, après la définition de « coût excédentaire », de ce qui suit :

« « espace exclusif » : un espace attribué exclusivement à l'usage d'un organisme reconnu pour ses activités, qui peut aussi être un espace administratif ou de rangement;

« « espace prioritaire » : un espace polyvalent attribué en priorité à l'usage d'un organisme reconnu en raison du manque de disponibilité d'un espace exclusif; »;

5° le remplacement de la définition de « jeune » par ce qui suit :

« « jeune » : une personne âgée de 21 ans et moins; ».

23. Le premier alinéa de l'article 5.5. de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« **5.5.** La tarification pour la location de locaux et de terrains récréatifs, avant la date de prise d'effet du *Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à de nouveaux tarifs en matière d'activités sportives et de loisir*, R.A.5V.Q. 89, est imposée comme suit : ».

24. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.5, de ce qui suit

« **5.5.1.** La tarification pour la location d'espaces et de terrains récréatifs, à compter de la date de prise d'effet du *Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à de nouveaux tarifs en matière d'activités sportives et de loisir*, R.A.5V.Q. 89, est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Location de 125 mètres carrés et moins	Activité de programmation	Adulte	14,63 \$ / heure
		Jeune	8,78 \$ / heure
	Activité spéciale	Organisme reconnu	19,02 \$ / heure
	Activité individuelle	Tous	45,74 \$ / heure
	Main-d'oeuvre	Tous	12,49 \$ / heure
	Coût excédentaire	Tous	2,57 \$ / heure
2° Location de plus de 125 mètres carrés à 274 mètres carrés	Activité de programmation	Adulte	16,41 \$ / heure
		Jeune	9,85 \$ / heure
	Activité spéciale	Organisme reconnu	21,33 \$ / heure
	Activité individuelle	Tous	60,62 \$ / heure
	Main-d'oeuvre	Tous	12,49 \$ / heure
	Coût excédentaire	Tous	4,39 \$ / heure
3° Location de 275 mètres carrés à 559 mètres carrés	Activité de programmation	Adulte	20,74 \$ / heure
		Jeune	12,44 \$ / heure
	Activité spéciale	Organisme reconnu	26,96 \$ / heure
	Activité individuelle	Tous	75,93 \$ / heure
	Main-d'oeuvre	Tous	12,49 \$ / heure
	Coût excédentaire	Tous	8,80 \$ / heure
4° Location de 560 mètres carrés à 1 116 mètres carrés	Activité de programmation	Adulte	24,98 \$ / heure
		Jeune	14,99 \$ / heure
	Activité spéciale	Organisme reconnu	32,47 \$ / heure
	Activité individuelle	Tous	91,58 \$ / heure
	Main-d'oeuvre	Tous	12,49 \$ / heure
	Coût excédentaire	Tous	13,12 \$ / heure
5° Location de 1 117 mètres carrés et plus	Activité de programmation	Adulte	29,30 \$ / heure
		Jeune	17,58 \$ / heure
	Activité spéciale	Organisme reconnu	38,09 \$ / heure
	Activité individuelle	Tous	114,37 \$ / heure
	Main-d'oeuvre	Tous	12,49 \$ / heure
	Coût excédentaire	Tous	17,50 \$ / heure
6° Aréna saison régulière (mi-août à mi-avril)	Programmation régulière de 6 heures à la fermeture samedi	Jeune d'un organisme reconnu	Gratuit

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif	
	et dimanche et de 16 : 30 heures à la fermeture lundi au vendredi	Organisme non reconnu	153,51 \$ / heure	
	Congés scolaires de 6 heures à 16 : 30 heures du lundi au vendredi	Jeune d'un organisme reconnu	Gratuit	
		Organisme non reconnu	153,51 \$ / heure	
	Événements spéciaux de 6 heures à 22 heures samedi et dimanche et de 16 : 30 heures à 22 heures du lundi au vendredi	Jeune d'un organisme reconnu	Gratuit	
		Organisme non reconnu	153,51 \$ / heure	
	Événement spéciaux de 6 heures à 16 : 30 heures du lundi au vendredi et après 22 heures tous les jours	Jeune d'un organisme reconnu	76,76 \$ / heure	
		Organisme non reconnu	153,51 \$ / heure	
	Besoins supplémentaires pour organismes de 6 heures à la fermeture samedi et dimanche et de 16 : 30 heures à la fermeture du lundi au vendredi	Jeune d'un organisme reconnu	153,51 \$ / heure	
	7° Aréna saison régulière en journée de septembre à août	De 6 heures à 16 : 30 heures du lundi au vendredi	Jeune d'un organisme reconnu	76,76 \$ / heure
			Organisme non reconnu	115,13 \$ / heure
8° Aréna hors saison (mi-avril à mi-août)	De 6 heures à la fermeture samedi et dimanche et de 16 : 30 heures à la fermeture du lundi au vendredi	Jeune d'un organisme reconnu	76,76 \$ / heure	
		Organisme non reconnu	153,51 \$ / heure	

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
9° Aréna saison régulière et hors saison	De 6 heures à 16 : 30 heures du lundi au vendredi	Adulte	115,13 \$ / heure
	Main d'oeuvre	Adulte	26,05 \$ / heure
	De 6 heures à 16 : 30 heures samedi et dimanche et de 16 : 30 heures à la fermeture tous les jours	Adulte	153,51 \$ / heure
	Coût excédentaire	Adulte	40,38 \$ / heure
10° Piscine centre municipal Mgr Laval n'incluant pas le personnel aquatique	Activité de programmation	Adulte	33,78 \$ / heure
		Jeune	5,06 \$ / heure
	Activité spéciale	Organisme reconnu	33,78 \$ / heure
	Activité individuelle	Tous	62,53 \$ / heure
	Main-d'oeuvre	Tous	12,49 \$ / heure
	Coût excédentaire	Tous	21,43 \$ / heure
11° Piscine La Seigneurie n'incluant pas le personnel aquatique	Activité de programmation	Adulte	55 \$ / heure
		Jeune	7,52 \$ / heure
	Activité spéciale	Organisme reconnu	55 \$ / heure
	Main-d'oeuvre	Tous	12,49 \$ / heure
	Coût excédentaire	Tous	72 \$ / heure
12° Piscine extérieure n'incluant pas le personnel aquatique	Activité spéciale	Organisme reconnu	37,52 \$ / heure
	Activité individuelle	Tous	50,03 \$ / heure
	Main-d'oeuvre	Tous	12,49 \$ / heure
13° Balle, soccer naturel ou synthétique junior	Activité de programmation	Adulte	24,27 \$ / heure
		Jeune	Gratuit
	Activité spéciale	Organisme reconnu	24,27 \$ / heure
	Activité individuelle	Tous	24,27 \$ / heure
	Main-d'oeuvre	Tous	12,49 \$ / heure

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
14° Soccer synthétique senior	Activité de programmation	Adulte	35 \$ / heure
		Jeune	Gratuit
	Activité individuelle	tous	50 \$ / heure
	Main-d.oeuvre	Tous	12,49 \$ / heure
	Coût excédentaire	Tous	12,49 \$ / heure

La tarification prévue au présent article est calculée à la demi-heure près et, dans le cas des arénas, le temps de resurfaçage de la glace est inclus dans le temps de location tarifé. ».

« **5.5.2.** Le remboursement d'un tarif imposé à l'article 5.5.1 est effectué sans frais dans l'une des situations suivantes :

1° force majeure;

2° lorsque la location est annulée dans un délai d'au moins 48 heures ouvrables avant le début de l'activité tarifée. ».

25. Le premier alinéa de l'article 5.6 de ce règlement est modifié par le remplacement de « local » par « espace ».

26. Le présent règlement a effet à compter du 1er septembre 2009.

27. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'imposer de nouveaux tarifs pour la fourniture de certaines activités sportives et de loisir.

Ce règlement fixe des règles relatives au remboursement, en tout ou en partie, du tarif imposé pour une activité sportive ou de loisir dans certains cas.

Ce règlement a effet à compter du 1^{er} septembre 2009.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.